

N° 6278²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile
et à des formes complémentaires de protection**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(3.5.2011)

Par dépêche du 27 avril 2011, le Conseil d'Etat fut saisi d'un amendement parlementaire visant à maintenir dans le texte de l'article 20 de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection le délai de quinzaine actuellement en vigueur, endéans lequel le recours devant le tribunal administratif doit être introduit par le demandeur à partir de la notification de la décision du ministre statuant sur le bien-fondé de la demande de protection internationale.

La phrase contenant cette disposition avait été omise dans le texte du projet de loi sous avis, sans que cette omission n'ait été justifiée.

Dans la mesure où le projet de loi vise à maintenir la procédure accélérée, il y a lieu de réintroduire le délai de recours abrégé de quinze jours dans le libellé de l'article 20(4).

Le Conseil d'Etat approuve dès lors l'amendement tel que proposé par la commission parlementaire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2011.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges SCHROEDER

